



# REGLEMENT INTERIEUR

## du Gymnase Intercommunal «Joël le Theule» à CONLIE

*Approuvé par délibération N° 2016090 du 4 Juillet 2016*

### PREAMBULE

*Le Gymnase « Joël le Theule » est utilisé à des fins sportives. Ce gymnase, appartenant à la communauté de communes de la Champagne Conlinoise, est mis à disposition dans le cadre :*

- . de l'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les scolaires (écoles primaires et collège),*
- . de la pratique des activités sportives ou de loisirs,*
- . de la tenue d'évènements exceptionnels.*

*Le présent règlement intérieur vise à régir l'utilisation de cette enceinte sportive dans l'intérêt du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité.*

*Les utilisateurs (sportifs, accompagnateurs, visiteurs, etc..) doivent se conformer strictement au présent règlement intérieur.*

### **CHAPITRE 1 : GENERALITES**

**Le présent règlement est applicable à tout utilisateur de la salle de sports.**

#### **ARTICLE 1 : DESTINATION**

Le gymnase sera utilisé dans le cadre de l'éducation physique et sportive scolaire pendant le temps scolaire et la pratique sportive hors temps scolaire.

#### **ARTICLE 2 : USAGERS**

Le gymnase pourra être mis à disposition des usagers dans les conditions suivantes :

- . l'autorisation d'utilisation est accordée dans le cadre de la destination normale des installations,
- . l'encadrement des usagers devra être assuré de façon permanente, et sous leur responsabilité, par les enseignants, dirigeants, encadrants ou entraîneurs.

#### **ARTICLE 3 : SPORTS AUTORISES**

Les disciplines sportives pratiquées dans l'enceinte de l'équipement sont soumises à autorisation du Président de la communauté de communes.



**ARTICLE 4 : HORAIRES D'UTILISATION**

Pendant la période scolaire, les horaires d'ouverture de la salle sont fixés comme suit pour les établissements scolaires :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi	de 8h00 à 16H10
Le mercredi	de 13h00 à 16H45

Elle peut être louée à des associations et à des particuliers dans le cadre d'activités sportives en dehors de ce temps jusqu'à 23 heures, sauf dérogations accordées par le Président (compétitions notamment).

Chaque utilisateur s'engage à respecter rigoureusement l'horaire qui lui a été imparti.

**CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'UTILISATIONS****ARTICLE 5 : PLANNING - RESERVATIONS**

Le planning d'occupation est établi chaque année en début d'année scolaire à l'initiative de la collectivité avec les établissements scolaires.

Les réservations pour les associations et les particuliers se feront ensuite en fonction des disponibilités.

Une convention de mise à disposition annuelle sera conclue avec les utilisateurs. La communauté de communes se réserve le droit de modifier, voire de ne pas renouveler à un utilisateur, la mise à disposition des créneaux horaires pour des raisons d'intérêt général, en cas de méconnaissance dudit règlement.

**Toute modification du calendrier habituel ou toute réservation pendant les vacances scolaires fera l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès du Président de la collectivité ou par mail (contact@4c-conlie.fr).**

Pour les compétitions ne pouvant être programmées lors de l'établissement du planning annuel d'utilisation, les clubs devront faire connaître les dates à la communauté de communes dès qu'ils en auront connaissance.

Les créneaux attribués aux associations peuvent exceptionnellement être annulés en cas de compétition de niveau départemental ou régional.

**Le planning des réservations est accessible sur le site web communautaire : [www.4c-conlie.fr](http://www.4c-conlie.fr) – Page Sports – Planning du gymnase – (lien : <http://www.4c-conlie.fr/gymnase-planning.php>)**

**Les réservations doivent être faites auprès de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise par courrier ou courriel ([contact@4c-conlie.fr](mailto:contact@4c-conlie.fr)) adressé au Président 15 jours au moins avant la date prévue d'occupation.**

**En cas de désistement, l'utilisateur est tenu d'avertir la communauté de communes de la Champagne Conlinoise une semaine à l'avance.**

La plus grande ponctualité est exigée afin que les horaires soient respectés et que l'utilisateur suivant puisse disposer pleinement du créneau horaire qui lui est imparti.

**ARTICLE 6 : ACCES - CLES**

L'accès au gymnase se fait par la porte principale.

Une clé de la porte principale d'entrée du gymnase est remise à chaque responsable d'Association, ainsi qu'aux Professeurs d'Education Physique du Collège André Pioger de Conlie et aux écoles primaires utilisatrices.



Il est formellement interdit de reproduire cette clé sous peine de l'application des sanctions indiquées à l'article 11 du présent règlement.

Le responsable du groupe utilisateur à qui ont été remises les clés prend en charge l'ensemble des installations pour la durée de l'utilisation et veille à la bonne tenue des utilisateurs.

Il veille en outre à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à leur destination et fait respecter le présent règlement, y compris par le public. Le responsable doit se conformer aux règles d'utilisation du gymnase stipulées dans le présent règlement.

**Dans le cas où il constate une anomalie lors de la prise de possession du gymnase ou au cours de l'utilisation, chaque responsable est tenu d'en aviser les services de la communauté de communes (n° tél. 02 43 52 11 67) ou M. Michel BIDON, Vice-Président en charge des équipements sportifs communautaires Tél. 06.32.53.03.47**

Les utilisateurs seront responsables de tous vols, dégâts quelconques qui pourraient survenir dans l'équipement du fait de la non fermeture des portes ou d'un défaut de surveillance pendant les créneaux horaires qui leurs sont attribués.

## **ARTICLE 7 : DEGRADATIONS**

Toute dégradation dûment constatées ou bris de matériel, hors usure normale, sera à la charge de l'utilisateur.

Toute dégradation, incident ou accident constaté sera immédiatement signalé par les responsables de la section à la communauté de communes. Il fera l'objet d'un état des lieux contradictoire.

La responsabilité financière de la section pourra être engagée et réparation pourra être demandée au responsable. Les utilisateurs sont civilement responsables de tout accident ou dégradation.

La Communauté de Communes n'est pas responsable de la perte ou du vol d'objet ou de matériel dans l'enceinte de la salle polyvalente. Les responsables de groupe assureront eux-mêmes la protection du matériel, de l'argent ou d'objets de valeurs appartenant à leurs adhérents.

## **ARTICLE 8 : UTILISATION du GYMNASSE**

### a) Utilisation de l'aire sportive

Les disciplines sportives pratiquées dans l'enceinte de l'équipement sont soumises à autorisation du Président de la communauté de communes.

Les utilisateurs devront évoluer avec des chaussures adaptées aux pratiques sportives concernées, différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés dans le gymnase.

**Les utilisateurs et les accompagnateurs doivent impérativement être chaussés de CHAUSSURES de SPORT (basket, tennis ou chaussons de gymnastique obligatoires) PROPRES (sans trace de terre, ni cailloux susceptibles de rayer le sol) pour accéder à l'aire sportive.**

### b) Utilisation des vestiaires, douches et locaux de rangement

L'utilisation des vestiaires, conformément à leur destination, est placée sous la surveillance des accompagnateurs qui sont chargés de veiller au maintien de la propreté des sanitaires.

Les douches sont exclusivement réservées aux pratiquants à l'issue des activités sportives.



en date du 11/07/2016 ; REFERENCE ACTE : 2016090DEL  
c) Les spectateurs

Les spectateurs devront se rendre directement dans la salle et occuperont les gradins ou places qui leur sont réservés, le revêtement du gymnase étant formellement interdit aux chaussures de ville.

Ils devront respecter les règles de propreté, d'hygiène et d'interdiction de fumer du lieu en se conformant au présent règlement.

d) Enceinte du gymnase

Pour toute personne pénétrant dans l'enceinte du gymnase, il est strictement interdit :

- de fumer,
- d'introduire dans la salle et ses annexes tout récipient en verre ou cassable (bouteilles, bocaux, etc),
- de manger (notamment des chewing-gums) et de boire - Les boissons et aliments peuvent néanmoins être consommés exceptionnellement dans le hall d'entrée, mais en aucun cas dans les vestiaires ni dans la salle –
- de faire pénétrer des animaux, même tenus en laisse.

D'une manière générale, **tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement, et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité, sous peine d'expulsion et de poursuites pénales.**

Ainsi, il est interdit de pénétrer en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées, d'introduire ou de faire usage de produits stupéfiants, de porter une tenue indécente, d'avoir un comportement contraire aux bonnes mœurs, d'inciter des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre lors de compétitions, de joueurs ou de toute personne.

De même, le port ou l'exhibition d'insignes, la manifestation de signes racistes ou xénophobes, le jet de projectile(s), et tout trouble constaté lors du déroulement d'une manifestation sportive entraînera l'expulsion de la salle.

Les équipements de sécurité du gymnase, classé en ERP (Etablissement Recevant du Public) de 4<sup>ème</sup> catégorie, devront être respectés (extincteurs, alarmes, issues de secours, etc...) par toutes les personnes qui y pénètrent.

e) Entretien des locaux

**Avant de quitter le gymnase, le dernier utilisateur s'assurera :**

- **que toutes les lumières soient éteintes (vestiaires, locaux de rangement, aire sportive, etc...)**
- **que les robinets des sanitaires et douches soient bien fermés**
- **que le matériel ait été rangé dans les locaux prévus à cet effet**
- **que les locaux de rangement soient fermés à clés,**
- **que les portes de secours et d'accès soient fermées**
- **de la propreté des locaux**

Lors de tournois, fêtes, congrès, la remise en état des locaux (nettoyage, rangement,..) est à la charge de l'organisateur.

**Tout dysfonctionnement ou dégradation constaté à l'arrivée des utilisateurs lors de la prise de possession du gymnase doit immédiatement être stipulé dans le cahier de liaison mis à disposition dans le bureau et signalé auprès de la collectivité (N° tél. 02 43 52 11 67 ou M. Michel BIDON, Vice-Président en charge des équipements sportifs communautaires Tél. 06.32.53.03.47).**

En cas de dommages de toute nature causés aux installations mises à disposition par des adhérents ou par le public accueilli, le montant des réparations fera l'objet d'un remboursement par l'utilisateur ou par sa compagnie d'assurance.



f) Stationnement en date du 11/07/2016 ; REFERENCE ACTE : 2016090DEL

Tous les véhicules utiliseront le parking situé à proximité du gymnase, aucun véhicule à l'exception de ceux de secours ou services ne pénétrera dans l'enceinte, sauf autorisation dans le cadre d'une installation spécifique de matériel.

Les utilisateurs du gymnase doivent veiller à ce que les issues et accès de secours soient dégagés.

## **ARTICLE 9 : UTILISATION du MATERIEL**

Le montage et le démontage du matériel pour la pratique sportive sont assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité. Le matériel doit être rangé à chaque départ dans le casier qui lui a été attribué, en particulier les filets qui doivent être démontés et les buts de basket-ball relevés.

Il sera veillé à ce qu'aucun matériel, pédagogique ou non, ne soit entreposé devant les issues de secours.

Lors de l'installation et du rangement, le matériel doit être soulevé pour être transporté et non traîné afin de ne pas endommager le sol du gymnase.

Pour le football en salle, seuls les ballons feutrés doivent être utilisés. Il est par ailleurs interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket, ou des buts de hand-ball ou de tout autre équipement non prévu à cet effet.

Le matériel d'éducation physique et sportive entreposé au gymnase appartenant **exclusivement** au collège André Pioger de CONLIE et au Ministère de l'Education Nationale, il ne peut être emprunté qu'après demande soumise à l'approbation du Principal du Collège ou aux professeurs d'éducation physique. En cas d'emprunt dûment autorisé, le matériel ne devra en aucun cas sortir de l'enceinte du gymnase. Toute dégradation ou perte de matériel devra être remboursée par l'Association ou la personne responsable.

Les dégâts ou manquements au règlement intérieur imputables à un utilisateur précédent seront signalés dès le début de la séance auprès de la collectivité.

Dans le cas d'une compétition, l'équipe locale est tenue de faire respecter le présent règlement intérieur à l'équipe visiteuse et ce, sous sa responsabilité.

Dégradation du matériel (Cf article 7 du présent règlement)

## **ARTICLE 10 : TARIFS de LOCATION et PAIEMENT**

Les tarifs de location pour les scolaires et les particuliers sont votés chaque année par le Conseil Communautaire et sont affichés dans le hall d'entrée.

La communauté de communes met la salle de sport à disposition, à titre gracieux, des associations sportives du territoire.

Les heures seront facturées tous les trimestres (toute heure réservée et non décommandée au moins huit jours à l'avance sera facturée).

Toute autre demande sera examinée par la communauté de communes aux fins de décisions sur la tarification.

## **ARTICLE 11 : SANCTIONS**

Tout utilisateur du gymnase est tenu de respecter le présent règlement. Les responsables de groupes ou les professeurs chargés de l'encadrement des scolaires sont chargés de veiller au respect de ces règles au sein du groupe.



En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, les faits pourront être consignés dans un cahier de liaison (oubli des lumières, portes non fermées, défaut dans le rangement, etc...) disponible dans le bureau du gymnase et seront signalés à la communauté de communes.

En cas de faits répétés ou de nature plus grave (dégradation par exemple), l'utilisateur s'expose aux sanctions suivantes :

- 1 – premier avertissement oral par le Président ou le vice-président chargé de la compétence sportive,
- 2 – deuxième avertissement écrit par le Président ou le vice-président chargé de la compétence sportive,
- 3 – troisième avertissement : suspension temporaire du droit d'utilisation du gymnase (sur décision du président et validation de la commission intercommunale compétente)
- 4 – quatrième avertissement : suspension définitive du droit d'utilisation du gymnase (sur décision du président et validation de la commission intercommunale compétente), le créneau libéré pourra donc être réaffecté à d'autres utilisateurs

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITES**

Chaque association se doit de veiller aux normes de sécurité et aux normes d'encadrement inhérentes à leur pratique mais aussi imposées par la législation en vigueur ;

La communauté de communes de la Champagne Conlinoise dégage toute responsabilité pour les accidents quelconques pouvant survenir du fait de l'utilisation des locaux, ainsi que des vols ou pertes de matériels, objets ou effets personnels pouvant y survenir.

En cas d'accident, la responsabilité de la communauté de communes ne pourra être engagée que pour un défaut des installations ou du matériel sportif mis à disposition et installé par la collectivité.

Un téléphone est tenu à disposition des utilisateurs dans le bureau du gymnase en cas d'accidents ou incidents techniques graves.

## **ARTICLE 13 : ASSURANCES**

L'utilisateur du gymnase devra posséder une assurance responsabilité civile garantissant auprès du propriétaire des locaux toute dégradation, bris de matériel, bris de glace, incendie, etc... occasionnés par l'un des membres des différentes sections sportives.

L'attestation d'assurance responsabilité civile sera remise chaque année à la communauté de communes ou fournie lors de toute mise à disposition ponctuelle. .

## **ARTICLE 14 : AFFICHAGE des INFORMATIONS**

Seul l'affichage ayant trait aux manifestations sportives et culturelles est autorisé sur le panneau prévu à cet effet dans le hall d'entrée.

Les calendriers des différents championnats et les dates des tournois ou fêtes sont à y afficher dès que possible.

## **ARTICLE 15 : DIVERS**

La communauté de communes, gestionnaire de ce bien, souhaite que cet équipement contribue au développement des activités sportives sur l'ensemble du territoire. Chaque utilisateur devra contribuer, par son comportement et son engagement à maintenir ce gymnase en bon état de fonctionnement et à en garantir une utilisation optimale.

\*\*\*

